C/2025/6764

22.12.2025

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12205 — UMICORE / HSAM / EMM)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/6764)

1. Le 11 décembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Extra Mile Materials BV («EMM», Belgique), contrôlée par Umicore SA/NV («Umicore», Belgique),

— HS Hyosung Advanced Materials Corporation («HSAM», Corée du Sud), contrôlée par HS Hyosung Corporation (Corée du Sud), dont l'actionnaire de contrôle est M. Hyun-sang Cho.

Umicore et HSAM acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'EMM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Umicore est la société mère d'un groupe d'entreprises fournissant des matériaux pour batteries, des catalyseurs, des matériaux spéciaux et des services de recyclage;

— HSAM fournit des fils de tringle de pneu et des fils pour ceintures de sécurité automobiles, des fils et tissus industriels, des solutions d'IA et d'infrastructures de données et des solutions logistiques pour tous types de fret, et est le distributeur de Mercedes-Benz en Corée du Sud;

— EMM exerce des activités de développement, de fabrication commerciale et de vente (actuellement uniquement des produits d'échantillon) de matériaux composites d'anode en silicium-carbone destinés à une utilisation et à une application en tant que matériaux actifs pour batteries.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12205 — UMICORE / HSAM / EMM

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE